



Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet  
**SALLE DE LOISIR DU CEBRON**  
(sans location de cabane)

**REGLEMENT INTERIEUR**

Ce règlement a été validé par une délibération  
du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
Airvaudais - Val du Thouet  
n° D2014-..... en date du 16 Septembre 2014.  
-124

**Article 1 : CAPACITE D'ACCUEIL**

**LA CAPACITE D'ACCUEIL MAXIMALE DE LA SALLE DE LOISIR DU CEBRON EST LIMITEE A 50 PERSONNES.**

Etablissement recevant du public, type 5<sup>ème</sup> catégorie

SUPERFICIE DES ESPACES en m <sup>2</sup>	
Halle	67
Local de rangement	26
Sanitaires extérieurs	8
Sanitaire extérieurs mobilité réduite	14

**Article 2 : MODALITES D'UTILISATION**

- **Sont autorisés** : les réunions, les repas sans préparation sur place, les pique niques, les expositions, les spectacles, l'occupation par les campeurs,
- **Sont interdits** : les bals privés ou associatifs, les soirées dansantes, les cours de sports.

**L'éclairage** ne doit être utilisé qu'en cas de nécessité et l'extinction doit être faite après chaque utilisation.

L'eau chaude et froide devra être utilisée de manière normale et les utilisateurs veilleront à ne laisser aucun robinet ouvert après usages.

Toute dégradation constatée devra être signalée à la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet dès l'entrée dans les lieux.

**RESTAURATION** : la salle n'ayant ni espace traiteur ni cuisine, la préparation des repas n'est pas autorisée dans la salle.

Les débits de boisson temporaires sont strictement interdits en sous réserve que les utilisateurs aient obtenu l'autorisation municipale (art. L.3334.2 du Code de la Santé Publique).

**PLANNING** : Aucune affectation permanente de la salle à des associations ou des particuliers n'est autorisée. Le planning des occupations est tenu par la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet.

\*Les jours fériés sont considérés comme des dimanches.

**LOCATION** :

La réservation de la salle sera effective après signature d'un contrat de location ; d'un premier versement à titre d'acompte (si location payante) et du dépôt d'une caution.

**DECORATION**

Il est strictement interdit d'installer des tentures, guirlandes, ou toute autre décoration en matière inflammable.

Il est interdit d'utiliser des punaises, clous, scotch etc. sur les murs de la salle et de lancer des confettis, serpentins ou boules de papier.

**FERMETURE DE LA SALLE**

Toutes les activités devront être interrompues entre 1 heure et 8 heures du matin sauf autorisation spéciale délivrée.

**Article 3 : TARIFS DE LOCATION, DES CAUTIONS ET CONDITIONS D'ANNULATION**

Les tarifs de location et le montant des cautions sont fixés par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet jointe en annexe 1 au présent règlement.

L'acompte est de 30 % et reste acquis par la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet même en cas d'annulation de la réservation, sauf si elle du fait de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, pour cas de force majeure, dans lequel cas celle-ci reversera au locataire l'acompte qu'elle a perçu.

PENALITE. En cas d'annulation de la location par le locataire dans les 30 jours précédant la date retenue ou en cas de non utilisation des locaux à la date retenue, le tarif de la location sera maintenu et immédiatement exigible.

**Article 4 : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE**

Une journée de location débute à 9 h et s'arrête à 8h00 h le lendemain ménage et rangement faits.

**Article 5 : REMISE ET RETOUR DES CLES**

Le locataire se procurera les clés auprès de l'agent de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet. Un état des lieux et du matériel sera fait. Les consignes de sécurité et d'utilisation des locaux, chauffage, climatisation, éclairage, ventilation, fermeture des portes, rangement, nettoyage, seront données par l'agent de la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet dès la mise à disposition. Les chèques de caution seront déposés lors de la remise des clefs.

Les clés seront restituées à l'agent par le locataire lors de l'état des lieux de sortie, après la manifestation.

En cas de vols, dégradations ou de détériorations constatées aux meubles et immeubles, les réparations seront effectuées par la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet, aux frais des organisateurs déduction faite de la caution.

**Article 6 : NETTOYAGE - TRI SELECTIF**

L'utilisateur des salles devra remettre en place le matériel.

L'utilisateur devra rendre les locaux dans un parfait état de propreté en utilisant uniquement les produits mis à sa disposition et en respectant strictement les consignes d'utilisation et notamment des dilutions.

En cas de non respect des consignes, le nettoyage sera effectué, par le personnel cde la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet ou une société de nettoyage. Les frais afférents à ce travail seront à la charge de l'utilisateur et la caution pourra être encaissée par la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet.

Les utilisateurs devront respecter les consignes de tri sélectif de leurs déchets et utiliser les bacs mis à leur disposition à cet effet.

**Article 8 : OBLIGATION D'ASSURANCE**

Les utilisateurs doivent être titulaires d'une police d'assurance couvrant tous les dommages matériels et immatériels (y compris dégradations, détériorations, vols) pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition. Une attestation de responsabilité civile devra être délivrée à la communauté de communes à la remise des clés.

**Le non respect du présent règlement pourra amener la Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet à prendre des sanctions à l'égard des utilisateurs.**

**La Communauté de Communes Airvaudais - Val du Thouet ne pourra être tenue responsable des accidents survenus au cours de l'utilisation de la salle, ni être tenue responsable des vols qui pourraient être commis au cours de la mise à disposition des locaux.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041416-20140916-D2014-124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2014

Publication : 23/09/2014

Fait à Airvaux  
Le 20 septembre 2014  
Le Président, Olivier FOUILLET.

COMMUNALTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades BP 60002  
79600 AIRVAUX  
Tél. 05 49 64 93 48

